

?

QUI A DROIT AUX BONS VACANCES ?

- * les familles dont le quotient familial d'octobre 2016 est inférieur ou égal à 700 €
- * les enfants pour lesquels la Caf a versé au moins une prestation familiale en octobre 2016 ou l'allocation de rentière scolaire 2016
- * les enfants à charge nés avant le 1^{er} octobre 2016 et âgés de moins de 20 ans à cette date.

?

À QUELLES PÉRIODES DEVRONT SE DÉROULER LES SÉJOURS ?

- * pendant les vacances scolaires, fixées par l'académie de Lyon, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.
- * du 3 janvier 2017 au 7 janvier 2018, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire.

?

POUR QUELLE DURÉE ?

Minimum :

- * 5 jours consécutifs pour les séjours en collectivité.
- * 5 jours consécutifs pour les séjours en famille.

Maximum :

- * 21 jours cumulés tous séjours confondus.



VOTRE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES VOUS SOUHAITE DE

BONS VACANCES



CAF DU RHÔNE - Sous direction action sociale
67 boulevard Vivier Marie - 69409 Lyon cedex 03
www.caf.fr - 04 78 25 69 80
(Service 0.05€/min + prix d'un appel)

2017



BONNES VACANCES

LES BONS VACANCES SONT VALABLES
DU 3 JANVIER 2017 AU 7 JANVIER 2018
CHAQUE ENFANT DISPOSE
DE 21 JOURS MAXIMUM
UTILISABLES SUR CETTE PÉRIODE





VOTRE ENFANT PART EN FRANCE EN SÉJOUR EN COLLECTIVITÉ

COLONIES, CAMPS, PLACEMENTS FAMILIAUX

Déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale sous réserve que le séjour soit organisé par une association à but non lucratif, répondant aux critères de neutralité philosophique, politique et confessionnelle ainsi que d'ouverture à tous publics.

Mode d'emploi du bon vacances pour les séjours en collectivité :

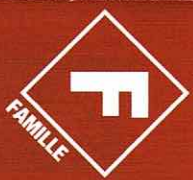
- * lors de l'inscription, présenter le bon vacances de l'enfant au responsable du séjour afin que soit déduite la participation de la Caf. Seul le solde restera à votre charge
- * à la fin du séjour, le bon vacances complété et signé (cadre n°1) sera adressé à la Caf du Rhône par le responsable du séjour.

BARÈME SÉJOUR EN COLLECTIVITÉ

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT JOURNALIER PAR ENFANT
Inférieur ou égal à 300	24 €
de 301 à 400	16 €
de 401 à 500	10 €
de 501 à 700	8 €

À NOTER POUR LES SÉJOURS EN COLLECTIVITÉ

- * l'organisateur du séjour doit être en possession du récépissé Direction départementale de la cohésion sociale.
- * la durée minimum d'un séjour en collectivité est de 5 jours consécutifs.
- * pour les enfants bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), le montant journalier est majoré de 75 %.
- * dans le projet éducatif, les activités à caractère religieux doivent garder un caractère accessoire et non obligatoire, avec propositions obligatoires d'activités alternatives et ouvertes à tous sans coût supplémentaire



VOTRE ENFANT PART EN FRANCE EN SÉJOUR EN FAMILLE

CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (agréés par les ministères compétents), CAMPINGS, LOCATIONS, GÎTES

Mode d'emploi du bon vacances pour les centres familiaux de vacances (maisons familiales, villages de vacances) :

- * lors de l'inscription, présenter le bon vacances de l'enfant au responsable du séjour afin que soit déduite la participation de la Caf. Seul le solde restera à votre charge.
- * à la fin du séjour, le bon vacances complété (cadre n°1) sera adressé à la Caf du Rhône par le responsable du séjour.

Mode d'emploi du bon vacances pour les campings, locations, gîtes :

- * le bon vacances concernant chaque enfant parti devra être complété et signé par vos soins et par le logeur à la fin du séjour (cadre n°2).
- * dès votre retour, le bon vacances devra être adressé complété, daté et signé à la Caf du Rhône au plus tard un mois après votre retour.

Les bons de vacances surchargés, corrigés seront refusés.

BARÈME SÉJOUR EN FAMILLE

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT JOURNALIER PAR ENFANT
Inférieur ou égal à 300	24 €
de 301 à 400	16 €
de 401 à 500	10 €
de 501 à 700	8 €

À SAVOIR

POUR LES SÉJOURS EN FAMILLE

- * un forfait voyage de 110 € sans justificatif est versé lors du premier séjour en famille en complément du montant journalier pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 400 € au 1^{er} octobre 2016.
- * la durée minimum d'un séjour en famille est de 5 jours consécutifs.



MODALITÉS PRATIQUES

La participation de la Caf est limitée aux frais d'hébergement lorsque le montant des bons vacances est supérieur aux frais. Les bons vacances ont valeur d'argent et sont valables une année dans la limite de 21 jours.

Les séjours seront payés dans la limite des fonds disponibles.

En photocopiant vos bons vacances, ils pourront être réutilisables pour d'autres séjours.

LE PAIEMENT D'UN BON VACANCES

Pour obtenir le paiement d'un bon vacances, il convient de le retourner à la Caf du Rhône au plus tard :

- * le mois qui suit la fin du séjour.

LES BONS VACANCES NE SONT PAS PAYÉS POUR LES SÉJOURS SUIVANTS :

- * en hôtel
- * en pension de famille
- * en résidence secondaire
- * en classe de mer, de neige ou classe verte
- * chez des parents
- * à l'étranger
- * en établissement sanitaire ou en séjour pris en charge par la Sécurité Sociale
- * hors vacances scolaires fixées par l'Académie du Rhône pour les enfants de 6 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire
- * départ autonome des enfants
- * centre de loisirs sans hébergement

LA CAF DU RHÔNE SE RÉSERVE LE DROIT D'EFFECTUER DES CONTRÔLES ET SANCTIONNERA TOUTE FAUSSE DÉCLARATION.

